

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – ~~GILLES BALDAN~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS – ~~JEAN-MARC MASINI~~ – JEREMY BANOS

Ayant donné pouvoir : M. BALDAN ayant donné pouvoir à M. ANTONIOLI

Absents : MM. LIRIA – MASINI –

Les convocations ont été adressées le 27 Novembre 2018.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 5 Novembre 2018, a été approuvé à l'unanimité.

I – INSTALLATION d'un NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des démissions de Madame Céline MICHOT en date du 18 novembre 2018 et de Madame Stéphanie ANTON en date du 22 novembre 2018.

Monsieur Jean-Jacques BOULBES et Madame Samia BENYAIYCH, suivants sur la liste « *Agissons ensemble, construisons demain* » ayant renoncé, il revient à Monsieur Jérémy BANOS d'être installé en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.

II – RECOMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES :

Suite aux différentes démissions intervenues dernièrement au sein du Conseil Municipal et conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la commune de Colayrac-Saint Cirq, il convient de mettre à jour la composition des commissions municipales suivantes :

Commission « Budget/Finances » : 1 suppléant (liste d'opposition)
.../...

Commission « Environnement/Voirie/Réseaux » :	1 titulaire	(liste d'opposition)
Commission « Culture/Animations/Communication » :	1 titulaire	(liste d'opposition)
	1 titulaire	(liste majorité)

Monsieur BANOS se déclare candidat aux commissions « Budget-Finances » (suppléant) et « Environnement/Voirie/Réseaux » (titulaire).

Messieurs LLOPIS et ANTONIOLI se déclarent candidats à la commission « Culture/Animations/Communication » (titulaires).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces candidatures, les commissions municipales étant désormais composées comme suit :

Commission Vie scolaire – Action sociale – Inter générations

Marie-Chrystine LAVERGNE
 Valérie DELBOS GREGOIRE
 Alexandra GERARD
 Martine VILLE
 Caroline LUCONI
 Michèle MICHALSKI (sup Magali CAMINADE)

Commission Jeunesse et sport – Prévention délinquance

Claude DULIN
 Francesco AUSILIO
 Jean-Pierre ANTONIOLI
 Dominique DECUPPER
 Louis VIALA
 Magali CAMINADE (sup Jean-Marc MASINI)

Commission Budget – Finances

Annie THEPAUT
 Frédéric DUJARDIN
 Martine VILLE
 Valérie DELBOS GREGOIRE
 Michel BAUVY
 Pascal LLOPIS (sup Jérémy BANOS)

Commission Environnement – Voirie – Réseaux

Louis VIALA
 Claude DULIN
 Jean-Pierre ANTONIOLI
 Frédéric DUJARDIN
 Gilles BALDAN
 Jérémy BANOS (sup Jean-Marc MASINI)

Commission Culture – Animations – Communication

Alexandra GERARD
 Jean-Pierre ANTONIOLI
 Caroline LUCONI
 Frédéric DUJARDIN
 Orlane LIRIA
 Pascal LLOPIS (sup Magali CAMINADE)

Commission Urbanisme – Aménagement – Prévention des risques

Michel BAUVY

Frédéric DUJARDIN

Gilles BALDAN

Francesco AUSILIO

Jean-Pierre ANTONIOLI

Jean-Marc MASINI (sup Michèle MICHALSKI)

III – AGGLOMERATION d'AGEN : CONVENTION de REGROUPEMENT et de VALORISATION des CERTIFICATS d'ECONOMIES d'ENERGIE :

Exposé des motifs :

Un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV » (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte), a été lancé par l'Etat (arrêté du 24 février 2017).

Ce programme PRO-INNO-08, prévoit que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants (ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire), pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine donne lieu à délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) revendus à EDF.

Colayrac-Saint Cirq, commune membre de l'Agglomération d'Agen a souhaité adhérer au dispositif.

Les communes sont tenues d'identifier les opérations éligibles, d'évaluer le volume de CEE et les recettes associées (vente) et de réaliser les démarches administratives auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) pour l'enregistrement des CEE obtenus (par tranche de 20 GWh) et le rachat.

Le montage de ces dossiers étant complexe, les communes ont la possibilité par convention de regroupement d'opérations de déléguer à l'Agglomération d'Agen la gestion et la valorisation de leurs CEE.

Dans un premier temps, les opérations éligibles doivent être identifiées et le volume des Certificats d'Economie d'Energie validé par le PNCEE.

Une première convention, signée par les communes adhérentes, au dispositif désignera l'Agglomération d'Agen comme "Regroupeur" et en fixera les missions.

A l'issue de l'inventaire des opérations éligibles, une seconde convention dite "financière fixera les modalités de reversement à la commune du produit de la vente des CEE recouvré par l'Agglomération d'Agen.

La mise en œuvre de PRO INNO 08 permettra de financer les opérations de rénovations énergétiques des bâtiments communaux à 80% minimum.

La présente convention est valable pendant toute durée du programme PRO-INNO-08 et jusqu'à la valorisation des CEE obtenus.

La date limite pour l'envoi des documents nécessaires au dépôt des CEE sur le registre national EMMY par les Collectivités au bénéfice du Regroupeur est le 28 février 2019.

La date limite pour le transfert des CEE sur le registre national EMMY au bénéfice de l'Acheteur est le 30 novembre 2019.

.../...

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L. 221-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du dispositif PRO-INNO-08 pour financer les travaux d'isolation de la mairie et de l'école de Saint Cirq,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- 1°/ **D'APPROUVER** le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé «Economies d'énergie dans les TEPCV » (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte), lancé par l'Etat (arrêté du 24 février 2017) ;
- 2°/ **DE VALIDER** la convention de délégation de la gestion et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'Agglomération d'Agen par ses communes membres ;
- 3°/ **DE SIGNER** la convention de délégation de la gestion et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'Agglomération d'Agen par ses communes membres ;
- 4°/ **DE VALIDER** les termes et de signer la convention type relatives aux modalités de reversement aux communes du produit de la vente des CEE recouvré par l'Agglomération.

IV – SDEE 47 : GROUPEMENT de COMMANDE pour l'ACHAT d'ENERGIE :

- **CANDIDATURE au MARCHE GROUPE d'ACHAT d'ELECTRICITE**
- **CANDIDATURE au MARCHE GROUPE d'ACHAT de GAZ NATUREL**

Arrivée de Monsieur DECUPPER

1°) Candidature au marché groupé d'achat d'énergie

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

.../...

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **de faire acte** de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

- **de donner mandat** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant, .../...

- **de donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

2°) Candidature au marché groupé d'achat de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, .../...

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **de faire acte** de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **de donner mandat** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **de donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

Monsieur BANOS demande si nous connaissons d'ores et déjà le montant de la participation financière qui sera demandée à la commune.

Monsieur le Maire répond par la négative car cette participation est fonction de la consommation d'énergie d'une année donnée. Cette participation aux frais de fonctionnement du groupement est en tout état de cause largement couverte par les économies réalisées sur les prix du gaz et de l'électricité obtenus grâce à ces marchés groupés.

.../...

V – CONVENTION CONSTITUTIVE d'UN GROUPEMENT de COMMANDES pour le LANCEMENT d'un MARCHÉ RELATIF à la RESTAURATION :

Depuis 2013, la restauration collective des enfants scolarisés à Colayrac-Saint Cirq est assurée par la société ELIOR dans le cadre d'un marché public passé par un groupement de commande en application de l'article 30 du code des marchés publics (Marché à Procédure Adaptée dite MAPA).

Compte tenu de l'intérêt qui résulte de la mutualisation des charges fixes (investissements dans la cuisine centrale et ses équipements) et de la baisse attendue des prix des prestations achetées dans le marché de services à passer, il sera proposé d'accepter l'entrée de nouveaux membres dans le groupement.

Ce nouveau groupement de commandes, compte tenu du nombre de repas envisagé, à savoir 710 000 par an pourra ainsi permettre d'obtenir des tarifs compétitifs.

La constitution de ce groupement est formalisée par une convention constitutive qui prévoit que la ville d'Agen serait désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué. A ce titre, elle serait chargée de la procédure de passation des marchés jusqu'à la signature et la notification, chacun des membres assurant ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et, notamment, les paiements.

La convention précise également les modalités de fonctionnement du groupement notamment les missions du coordinateur et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

Il y est aussi prévu la constitution d'une commission technique constituée des responsables de la fonction « restauration » des adhérents. Elle participe à la préparation et au suivi du marché.

Conformément à l'article 8.III-2 du code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre. Un suppléant sera désigné.

Il convient en outre de préciser que les frais de gestion concernant le fonctionnement du groupement ainsi que les frais de passation du marché sont pris en charge par le coordonnateur. Les seuls frais de fonctionnement à prendre en compte par chaque membre et au prorata du nombre de repas achetés au co-contractant sont les frais de renouvellement des gros équipements de la cuisine centrale.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- il s'agira d'un marché à procédure adaptée et à bons de commandes, en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics qui portera sur la production dans la cuisine d'Agen de repas et de prestations alimentaires ;

- la durée du marché est de 2 ans renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans, soit 4 ans au maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au service de restauration collective ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dans ses termes ainsi que tous les documents relatifs à la constitution du groupement de commandes ;

.../...

3°) de désigner un membre de la commission d'appel d'offres de la ville de Colayrac-Saint Cirq ainsi qu'un suppléant comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Titulaire : Claude DULIN

Suppléant : Annie THEPAUT

Monsieur le Maire déclare que le retour des parents et des enseignants lors des derniers conseils d'école est plutôt bon concernant le service de restauration. Bien sûr le système de liaison froide contraint le prestataire à cuisiner des plats qui supportent la remise en température, à savoir souvent des plats en sauce plus faciles à réchauffer. Mais globalement la qualité est plutôt satisfaisante.

Madame LAVERGNE rappelle que nous avons fait ce choix il y a déjà plusieurs années pour assurer la sécurité alimentaire des repas servis aux enfants et respecter les normes de plus en plus contraignantes en matière de restauration collective.

Madame DELBOS confirme que les repas servis sont de qualité et diversifiés. Les produits sont majoritairement issus de circuits locaux (département) et il y a une quantité non négligeable de produits BIO. On donne ainsi la possibilité aux enfants de goûter des aliments variés.

Madame LAVERGNE déclare que le comité technique se réunit au moins une fois par trimestre pour faire remonter au prestataire (ELIOR) les remarques sur les menus et la qualité des repas servis. Une ou deux fois par an nous réunissons une commission municipale élargie aux enseignants et aux parents pour faire le point.

Monsieur BANOS demande quel est le montant demandé à la commune pour le renouvellement des équipements de la cuisine centrale.

Le Directeur des Services, interrogé, répond qu'il s'agit d'une facture d'environ 3 à 4 000 euros par an pour Colayrac-Saint Cirq calculée en fonction du nombre de repas et proratisée sur l'ensemble des membres du groupement.

Monsieur DUJARDIN s'interroge sur l'efficacité d'une cuisine centrale qui desservirait trop de collectivités sur un territoire trop grand. Les coûts induits par les déplacements et le bilan carbone d'un tel service sont à calculer.

Le Directeur des Services répond que la mutualisation de la cuisine centrale permet de réduire les coûts de production des repas. Si le problème du transport interroge, c'est le problème du prestataire que de réduire ses coûts de fonctionnement et donc de rationaliser la livraison des repas à ses clients.

VI – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 :

Madame THEPAUT présente la Décision Modificative n° 3 :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

21568-68	Bâche bassin incendie	+ 3 300,00
----------	-----------------------	------------

Recettes :

13251	Agglo Annuité CLECT	+ 3 300,00
-------	---------------------	------------

FONCTIONNEMENT**Dépenses :**

6042	Prestation de service		+ 5 160,00
6542	Créances irrécouvrables		+ 38,00
65733	Subvention « Inondations Aude »		+ 1 000,00
6574	Participation licences		+ 2 780,00
		JIL Basket	420,00
		COC Rugby	20,00
		Kodokan Judo	240,00
		Tennis CC	540,00
		CFC Foot	980,00
		Modern'Jazz	580,00
739223	FPIC		- 1 000,00
Total dépenses			+ 7 978,00

Recettes :

7083	Locations diverses	+ 390,00
70878	Participations autres redevables	+ 1 450,00
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 1 670,00
744	FCTVA	+ 1 030,00
752	Revenu des immeubles	+ 3 438,00
Total recettes		+ 7 978,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'adopter la Décision Modificative budgétaire n° 3 ;
- le versement des subventions suivantes :

JIL Basket	420,00
COC Rugby	20,00
Kodokan Judo	240,00
Tennis CC	540,00
CFC Foot	980,00
Modern'Jazz	580,00

VI – AUTORISATION de MANDATEMENT des INVESTISSEMENTS - EXERCICE 2019 :

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988, .../...

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater en 2019 les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2018 sur les chapitres suivants :

- opération n°11 – article 21318 : Bâtiments communaux	crédits autorisés :	7 500,00 euros
- opération n°12 – article 2188 : Matériel et mobilier	crédits autorisés :	5 000,00 euros
- opération n° 45 – article 2151 : Voirie et réseaux CR	crédits autorisés :	6 250,00 euros
- opération n° 83 – article 2181 : Accessibilité ERP	crédits autorisés :	2 500,00 euros
- opération n° 92 – article 2313 : Rénovation et extension de la salle des fêtes	crédits autorisés :	183 250,00 euros

VIII – AVANCE sur SUBVENTION 2019 pour la CRECHE « LA FARANDOLE » :

Madame LAVERGNE propose aux membres du Conseil Municipal de décider le versement d'un acompte sur la subvention 2019 à la crèche / halte garderie « la Farandole » d'un montant de 40 000 euros.

Cette somme qui sera versée en tout début d'année permettra à l'association de payer les charges sociales dont l'échéance tombe le 15 janvier en attendant de percevoir les versements de la CAF au titre de la prestation de service unitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. le versement début janvier 2019 d'un acompte sur subvention pour l'association « la Farandole » d'un montant de 40 000 euros ;
2. de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 au compte 6574.

Le Directeur des Services précise que le montant global de la subvention 2018 s'établit à un peu plus de 73 000 euros compensé par un retour de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse de près de 30 000 euros. Ce Contrat Enfance Jeunesse devra être renouvelé en 2019 et nous espérons obtenir au moins les mêmes retours sinon mieux.

Monsieur le Maire confirme que la participation de la commune est importante et qu'il est regrettable que celle des parents soit plafonnée selon le barème national de la CAF. Nous avons peu de marge de manœuvre pour assurer l'équilibre des comptes de la crèche et ce d'autant plus que la commune voisine de Saint Hilaire de Lusignan, partenaire financier de la crèche, a décidé de limiter son intervention à hauteur de 15 000 euros par an. .../...

Madame LUCONI attire l'attention des élus sur le fait que la situation financière de la crèche en 2019 pourrait se dégrader en raison du non-renouvellement des contrats aidés d'une partie du personnel. Certains de ces contrats sont renouvelables dès le premier trimestre 2019

IX – TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSION d'EMPLOI :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au départ à la retraite d'un agent municipal, il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/11/2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Compte tenu de cette suppression, le tableau des effectifs communaux s'établit comme suit (tableau provisoire dans l'attente de la suppression de 3 postes supplémentaires) :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS TABLEAU	EFFECTIFS POURVUS
Emplois fonctionnels		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
Administrative		4	3
Attaché Territorial Principal	A	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1
Technique		17	14
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4	4
Adjoint Technique 2ème classe	C	11	8
Social		1	1
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des E.M	C	1	1
Animation		5	5
Animateur	B	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	2	2
Adjoint d'Animation	C	2	2
Police Municipale		1	1
Garde Champêtre Chef principal	C	1	1
Total Général		29	25

X – COMMERCES : DEROGATION d'OUVERTURE DOMINICALE :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques était portée par la volonté de conférer aux acteurs économiques et territoriaux une plus grande capacité d'initiative et d'action. Dans cette perspective, elle a donné une initiative élargie aux élus locaux pour adapter la possibilité de l'ouverture dominicale des commerces de détail aux réalités territoriales. .../...

Le Maire peut, après avis du conseil municipal, accorder aux commerces de détail des dérogations au repos dominical dans la limite de douze dimanches par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La réglementation prévoit (article L 3132-26 du code du travail) que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant la nécessité d'impulser et d'accompagner la filière des commerces de détail, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis favorable aux dérogations d'ouvertures dominicales suivante :

- premier dimanche soldes d'hiver, soit le 13 janvier 2019 ;
- premier dimanche soldes d'été, soit le 30 juin 2019 ;
- 3 dimanches avant Noël, soient les 8, 15 et 22 décembre 2019.

Il est précisé que ces dates sont également celles retenues par la ville d'Agen.

XI – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019 :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions suivantes :

1°) Travaux avenue de la Libération

Sécurisation des abords de la salle des fêtes + réglementation du stationnement + effacement des réseaux.

Montant des travaux HT	72 000
FST attendue 32 % (aménagement des espaces publics)	23 040
Amendes de police	6 000

2°) Voirie communale 2019

VC 5 et 201 (routes de Martel et de Catoy)

Montant versement SIVAC 2019	30 000
FST attendue 39 % (voirie communale)	11 700

3°) Ecole René Cassin

Accessibilité équipements extérieurs

Montant travaux programme Cassin HT	37 120
FST attendue 34 % (accessibilité des équipements communaux)	12 620
Conseil Départemental 30 %	11 136

4°) Salle de tennis rénovation

Montant des travaux HT	75 000
FST attendue 32 %	24 000
(équipements communaux de proximité)	
DETR 20 %	15 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subventions ci-dessus.

XII – SIVAC : RAPPORT d'ACTIVITES 2017 :

Monsieur VIALA rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ...* ».

Le présent rapport concernant le Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen-Centre a donc été établi en application de ces dispositions et prend en compte l'ensemble de l'activité de l'année 2017.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation que Monsieur VIALA a poursuivie par une information sur les travaux effectués en 2018 sous sa délégation.

En clôture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur François CHALMEL, Maire honoraire, a remis la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, à Madame Marie-Chrystine LAVERGNE, première adjointe, et à Monsieur Pascal de SERMET, Maire, qui récompense leur dévouement pour 20 ans de service public, au cours de 4 mandats municipaux successifs.

La séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET